

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2022/337

portant circulation temporaire alternée
sur les voies communales n°4 et n°43
et le chemin rural n°48
du 5 au 30 septembre 2022

Le Maire de SILLINGY,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route,
VU le code pénal,
VU le code de la voirie routière,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
VU la délibération n°2005-188 du Conseil Municipal du 21 octobre 2005 modifiée, portant actualisation du tableau de la voirie communale,

VU la demande présentée par l'entreprise CIRCET, agissant pour le compte du SYANE, à l'effet de procéder à des travaux de déploiement de fibre optique dans le réseau existant en tréfonds des voies communales n°4 et n°43 et du chemin rural n°48,

CONSIDÉRANT qu'il convient par suite de réglementer la circulation sur lesdites voies et ledit chemin pour permettre l'exécution desdits travaux et pour des motifs de sécurité publique,
SUR proposition de Madame la Directrice des services techniques de la mairie,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER.- Du lundi 5 septembre 2022 au vendredi 30 septembre 2022, la circulation sur les voies communales n°4, dite route de Ferrières et n°43, dite route des Crottes, ainsi que sur le chemin rural n°48, dit chemin des Teppes, au droit des chambres d'accès au réseau, se fera par alternat manuel ou par panneaux selon les besoins.

ART. 2.- La mise en place de la signalisation adéquate en exécution des présentes, ainsi que la mise en concordance avec la signalisation permanente, seront assurées par la demandeuse, sous le contrôle des services municipaux.

ART. 3.- Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimées dans les formes et selon les modalités prescrites par les lois et règlements en vigueur.

ART. 4.- Le présent arrêté, certifié exécutoire sous ma responsabilité, sera transcrit au registre des arrêtés municipaux, affiché sur les lieux du chantier et adressé :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade territoriale de gendarmerie de LA BALME DE SILLINGY ;
- à Monsieur le Responsable de la police pluri communale ;
- à Monsieur le Président de la Communauté de Communes FIER ET USSES ;
- à l'entreprise CIRCET, demandeuse ;
- et à Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie – pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- Publication électronique sur le site internet www.sillingy.fr le 06 SEP. 2022
- Notification le - 6 SEP. 2022
-

SILLINGY, le 5 septembre 2022



Le Maire,

Yvan SONNERAT